



N° 92 - /MBPE/DGD/DRC-17

NOTE DE SERVICE N° 92 - - /MBPE/DGD du 12 AVR. 2017

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Suspension Temporaire de l'Agrément
d'importateur des produits de pêche
de la coopérative COOPAMA.

Réf: Courrier MIRAH N° 006/MC/MIRAH/DGCI
du 23/03/2017.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service que, conformément au courrier visé en référence, l'agrément d'importateur des produits de pêche de la coopérative COOPAMA est temporairement suspendu par la Commission d'Agrément des Professions touchant au Commerce des Animaux, des Denrées Animales et d'Origine Animale destinés à la Consommation Humaine pour le District d'Abidjan.

Cette décision fait suite à l'utilisation frauduleuse de cet agrément.

J'invite, par conséquent, l'ensemble du service à prendre les dispositions utiles pour le strict respect de cette mesure.

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM

